

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 25 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 4 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

55/2025

Objet : Projet d'implantation d'une consigne automatisée pickup – approbation du contrat de partenariat

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune, attentive aux besoins de sa population, cherche continuellement à mettre en place des solutions innovantes et pratiques afin d'améliorer le quotidien de ses habitants.

C'est pourquoi, des négociations ont été engagées avec la société Pickup Services, filiale de la Poste, en vue de l'installation d'un système de casiers électroniques automatisés, permettant aux habitants de déposer et de récupérer des colis en libre-service, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce dispositif permettra l'accès aux colis en offrant une solution flexible et disponible en permanence, répondant ainsi aux contraintes horaires des usagers. Il réduit les risques de perte ou de vol de colis en assurant un point de dépôt sécurisé.

Ce projet répond en outre à un besoin de service public en facilitant la gestion des colis de la Poste pour les administrés et en déchargeant l'agence postale communale.

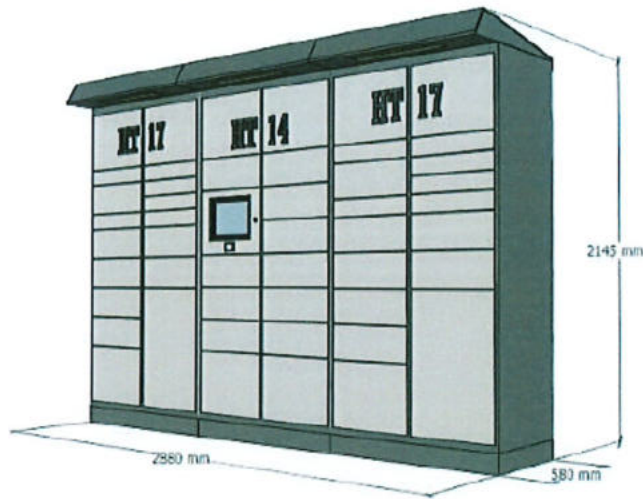
Il a été étudié de positionner cette consigne automatisée dans le renforcement à l'arrière de la Maison de l'Alpage.

En effet, la Maison de l'Alpage dispose de l'espace nécessaire pour accueillir cette infrastructure et d'un parking adjacent pour le stationnement.

L'exploitation du service relèvera de la seule responsabilité de la société Pickup Services.

En contrepartie des prestations de mise à disposition de l'emplacement pour l'installation et l'exploitation de la Consigne Pickup, la société Pickup services s'engage à verser au partenaire une redevance mensuelle dont le montant est déterminé comme suit : 35 euros par mètre linéaire de consigne installée.

Les dimensions de la consignes sont les suivantes :



Dimensions : Largeur : 288 CM profondeur: 58 CM
Hauteur: 214,5 CM
Nombre de casiers : 48

Les conditions de mise en œuvre et les engagements des parties sont détaillés dans un contrat de partenariat « consigne avec débord pickup ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'installation d'une consigne pickup située dans le renforcement à l'arrière de la Maison de l'Alpage,
- APPROUVE le contrat de partenariat avec la société PICKUP Services, l'autorisant à occuper un emplacement situé 113 rue du Bouchet,
- DIT que la redevance mensuelle applicable est fixée à 35 euros du mètre linéaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat « consigne avec débord pickup » avec la société PICKUP SERVICES pour une durée indéterminée, tel qu'annexé à la présente,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/08/2025 et de sa publication le 25/08/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.